

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 26 janvier 2017 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine.

M. ALLHEILLY Claude – Mme BERNHARDT Josiane (procuration à Mme FRIEDERICH Maggy) – Mme BOROWSKI Florence (procuration à M. le Maire) – Mme DIEBOLD Cindy - Mme FRIEDRICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc (procuration à Mme KLING Marie-Anne) - Mme MUNDEL Sandra (procuration à M. ALLHEILLY Claude) - M. ROUBINET Yannick - Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à Mme MORIN Jeannine).

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**

N°1/2017

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°2/2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°3/2017

Objet : Droit de Préemption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

-Arrêté municipal en date du 3 janvier 2017 concernant un bien immobilier sis 2 B rue du Westenberg à Romanswiller cadastré Section C parcelle n°484 d'une contenance de 158 m².

-Arrêté municipal en date du 17 janvier 2017 concernant un bien immobilier sis 5 rue des Eglises à Romanswiller cadastré Section E parcelle n°500 d'une contenance de 1.60 are.

N°4/2017

Objet : Achat du bâtiment de l'ancien crédit Mutuel.

Vu la délibération n°82/2016 du 8 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, émet un avis de principe favorable à l'acquisition par la Commune de Romanswiller du bâtiment du Crédit Mutuel afin d'y transférer le secrétariat de la Mairie,

Vu la délibération n°91/2016 du 13 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition par la Commune du bien immobilier sis 10 rue de la Synagogue à Romanswiller, propriété du Crédit Mutuel, au prix de 90 000.00 € afin d'y transférer le secrétariat de la Mairie de Romanswiller,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 ; entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ; relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, Considérant par conséquent qu'en vertu de l'arrêté sus-visé la consultation du service des Domaines pour les projets immobiliers des collectivités n'est plus nécessaire en deçà d'un seuil de 180 000 €,

Considérant que le projet d'acquisition du bâtiment visé en objet a été consenti au prix de 90 000 €, et que l'avis des Domaines ne s'avère plus nécessaire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte du fait que la consultation du service des Domaines ne s'avère plus nécessaire dans le cadre de la vente citée en objet.
- Confirme sa décision d'acquisition du bien immobilier sis 10 rue de la Synagogue à Romanswiller, cadastré section E n°824 d'une contenance de 3.15 ares, propriété du Crédit Mutuel, au prix de 90 000.00 € afin d'y transférer le secrétariat de la Mairie de Romanswiller.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec la direction du crédit mutuel.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition tout comme les crédits relatifs aux travaux à entreprendre dans ce bâtiment au BP 2017.

N°5/2017

Objet : Droit de place Messti 2017

Vu la délibération n°18/2016 du 17 mars 2016 fixant les droits de place pour le Messti 2016,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le maintien du montant des droits de place pour le messti 2017 à leurs valeurs 2016 ; soit :

- Auto-skooter supérieur à 100 m2:155 €
- Manège inférieur à 100 m2: 90 €
- Manège enfantin (trampoline, château gonflable et activités assimilées).....: 45 €
- Stands supérieur ou égal à 40 m² (jeu de Casino).....: 45 €
- Stands inférieur à 40 m²(confiserie, jeu de pinces, jeu de quilles/canards et activités assimilées): 25 €

N° 6/2017

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 ; soit 241 465.00€ ; comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE – LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2016	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2017
2 – COMPTES D'IMMOBILISATIONS (hors chapitre 020)	965 860.00 €	
2031-181 : travaux de prévention lutte contre les coulées d'eaux boueuses : frais d'études		6 360.00 €
2113-181 : travaux de prévention lutte contre les coulées d'eaux boueuses : autres terrains		15 000.00 €
2151 – 191 : travaux de sécurisation de la RD 224 : 2^e tranche : réseau voirie		48 000.00 €
21534 – 191 : travaux de sécurisation de la RD224 : 2^e tranche : réseaux d'électrification		33 000.00 €
21318 – 192 : réfection de la synagogue : autres bâtiments publics		8 000.00 €
2183-195 : matériels et licences informatiques		1 700.00 €
21318 – 198 : réfection presbytère catholique : autres bâtiments publics		29 000.00 €
2151-199 : travaux de sécurisation route d'Obersteigen : réseau de voirie		60 000.00 €
21534-199 : travaux de sécurisation route d'Obersteigen : réseaux d'électrification		40 000.00 €
Total :		241 060.00 €

N° 7/2017

Objet : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble (loi ALUR).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne

l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

N° 8/2017

Objet : Ecole : Acquisition d'un NAS.

Considérant les problèmes récurrents que présente le serveur installé dans la salle informatique de l'Ecole,

Considérant l'offre de prix présentée par la société CoolClic de Strasbourg visant en l'acquisition d'un NAS pour un montant HT de 1 408.98 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à cette décision et charge Monsieur le Maire de solliciter divers devis complémentaires, tant pour l'Ecole que pour la Mairie.

N° 9/2017

Objet : Création de poste d'agent technique TNC dans le cadre d'un C.A.E.

Vu la délibération n°28/2016 du 17 mars 2016 portant création d'un poste d'agent technique TNC de 2^e classe dans la cadre d'un CAE, à raison de 20 h / hebdomadaire pour une période de 1 an renouvelable à compter du 19 mai 2016,

Considérant la démission de l'agent fin 2016 du fait de son embauche auprès d'une autre collectivité,

Considérant le fait que la commune de Romanswiller a pu mesurer le réel intérêt que présente l'embauche d'un agent sur ce type de contrat, tant pour la collectivité que pour l'agent en question,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un second poste d'agent technique 2^eème classe TNC dans le cadre d'un C.A.E. à raison de 20 h de travail hebdomadaire pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 20 mars 2017.
- Fixe le niveau de rémunération du poste en question au tarif horaire du SMIC.

- Prend acte du financement par l'Etat compris entre 70 % et 90% en fonction du profil de l'agent recruté.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2017 et 2018, tant en dépenses qu'en recettes.
- S'engage à élaborer un plan de formation visant à faciliter le retour à l'emploi de l'agent embauché conjointement avec l'Agence locale de Pôle Emploi basée à Molsheim.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Agence Locale de Pôle Emploi de Molsheim ainsi que les contrats à passer avec le candidat retenu.

N° 10/2017

Objet : Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et fixation des modalités d'organisation de la sélection professionnelle.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours. L'entrée en vigueur de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a notamment pour effet de prolonger ce dispositif de titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 mars 2018, et de modifier les conditions d'éligibilité.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'au 12 mars 2018.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui doit faire apparaître (document joint) :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,*
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,*
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.*

Au vu de ce rapport, et compte tenu de nos besoins et de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, emplois et compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi (document joint). Il détermine :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,*
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,*
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement*

Si des recrutements réservés sans concours sont prévus, il doit également définir le nombre de postes ouverts et les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés.

Ces deux documents (le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire) ont été soumis à l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2016.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, les recrutements interviennent par voie de sélection professionnelle confiée à commission d'évaluation professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du C.D.G. 67. Elle comporte alors également l'autorité territoriale ou une personne qu'elle désigne et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.*
- ou bien par le C.D.G. 67. Elle est alors présidée par le Président du C.D.G. 67 et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.*

La participation financière due au C.D.G. 67 pour la participation aux commissions de sélection professionnelle ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle s'élève à :

- 300 € par candidat à un grade de catégorie A*
- 250 € par candidat à un grade de catégorie B ou C*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2016,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- autorise le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention relative ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;
- inscrit les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

N° 11/2017

Objet : Travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen : lot 1 : Voirie : déclaration de Sous-traitance.

Vu la délibération n°66/2016 du 30 juin 2016 relative à l'attribution du lot 1 « VOIRIE » du marché de travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen à la société EJL pour un montant HT de 158 931.05 € €,

Considérant la déclaration de sous-traitance présentée le 17 janvier 2017 par la société EJL au profit de la société PAVES STRASS de Vendenheim dans le cadre du lot pré-cité, concernant plus précisément la pose de bordures et de pavés pour un montant maximum HT de 5 000.00 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EJL, titulaire du présent marché, au profit de la société PAVES STRASS de Vendenheim sise 8 rue du Vignoble 67550 VENDENHEIM, pour un montant HT maximum de 5 000.00 € dans le cadre de la pose de bordures et de pavés.
- Agrée les conditions de paiement direct au sous-traitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

N° 12/2017

Objet : Divers

- Approbation des modifications apportées au PCS de la Commune de Romanswiller.
- Demande de subvention présentée par l'association de prévention routière : le conseil municipal après délibération et à 11 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme Sandra MUNDEL – Mme BERNHARDT Josiane – Mme FRIEDERICH Maggy – M. GEORG Jacques), décide de ne pas donner suite à cette demande.

- Point sur la prise en charge du cout du sinistre impactant une vingtaine de tombes au cimetière communal suite à la catastrophe naturelle du 7 juin 2016.
- Proposition de contrat d'entretien de la chaudière installée à l'ancienne synagogue. Des devis comparatifs vont être sollicités.
- Déploiement de la 4G par SFR : travaux prévus en janvier – février 2017 au niveau de l'antenne-relais sis au lieu-dit « Oben an den Gaerten ».
- Point sur l'adhésion de la Commune de Romanswiller au triage d'Allenwiller suite à la réorganisation des secteurs entrepris par l'ONF et sur son impact financier pour la Commune.
- Monsieur ALLHEILLY Claude fait un point sur le projet de remplacement du panneau situé à l'entrée du village faisant état du plan de la Commune. Compte tenu de son bon état général, il a été convenu de ne pas donner suite à la proposition de la société exécutante, mais d'envisager à moyen terme de procéder à la réfection du panneau situé route de Wasselonne en régie communale.
- Madame MORIN Jeannine invite le conseil à engager une réflexion sur le choix des illuminations à acquérir en 2017. Une commission se réunira prochainement à ce sujet.
- Monsieur ROUBINET Yannick souhaite que le positionnement de l'éclairage public soit revu à l'entrée du village. Le service technique interviendra dès que la nacelle intercommunale sera disponible. Il fait par ailleurs part aux membres du conseil du mécontentement de membres de l'association « Alsace Nature » suite à l'élagage entrepris à proximité de la piste cyclable par les services du conseil départemental du Bas-Rhin. Il rappelle que le CD67 effectue une gestion sur 10 ans et que par conséquent l'élagage est effectué de manière importante.
- Monsieur GEORG Jacques informe les membres du conseil que de nombreux branchages et arbres se trouvent dans ou aux abords immédiats de la Mossig, entre le Fuchsloch et le Kritzelbruck, et qu'il y a urgence d'agir car des embâcles se sont formés et certains d'entre eux menacent de rompre, ce qui générerait d'importantes inondations en aval. Le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig, compétent en la matière, sera saisi prochainement à ce sujet.
- Madame FRIEDERICH Maggy fait part aux conseillers des incivilités dont témoignent certains propriétaires de chien en ne ramassant pas leurs déjections. Un rappel sera inséré dans le ICI à ce sujet et M. MULLER Arnaud se chargera de créer un flyer à l'attention des propriétaires de chien.

-Remerciements.

-Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN

